



Charte UITP du développement durable

L'Union Internationale des Transports Publics (UITP) et ses membres se sont engagés à promouvoir le développement durable. La présente Charte reconnaît le travail déjà accompli par les membres de l'UITP et prend acte de l'engagement pris par ses signataires d'ancrer les principes sociaux, économiques et environnementaux du développement durable dans l'accomplissement de leurs tâches et de faire en sorte que le développement du secteur du transport public demeure durable en termes d'impact social, économique et environnemental.

Les membres de l'UITP ont la possibilité de signer soit la Charte elle-même soit un Engagement de s'y conformer.

Membres signataires de la Charte

Les membres signataires de la Charte ont, de par leurs actions, déjà reconnu les termes de cet Engagement et mènent une politique visant à promouvoir l'intégration de pratiques durables dans l'exercice de leurs activités.

Les membres signataires de la Charte ont pris les dispositions suivantes:

- Ils ont adopté les principes sociaux, économiques et environnementaux du développement durable en tant qu'objectif stratégique de leur organisation;
- Ils ont mis en place un dispositif permettant l'évaluation périodique interne et/ou externe de l'application des principes du développement durable au sein de leur organisation et dans le cadre de leurs activités.

Membres signataires de l'Engagement

Quiconque signe l'Engagement accepte de prendre les dispositions précédemment mentionnées et de se donner les moyens de faire rapport sur leur mise en œuvre durant la période séparant les Congrès mondiaux UITP.

Les associations qui signent la charte ou l'engagement se conforment à des critères équivalents mais différents comme l'indiquent les lignes directrices.

Les membres de l'UITP adhérant à la Charte s'engagent à :

- 1) favoriser la prépondérance du développement durable par le dialogue et l'échange de meilleures pratiques avec tous les intervenants,
- 2) influencer les politiques nationales et internationale de manière à instaurer un équilibre responsable entre les impératifs sociaux, environnementaux et commerciaux¹,
- 3) faciliter la formation et l'accompagnement du personnel à l'aide d'activités et de forums axés sur les pratiques du développement durable, et
- 4) adhérer à un dispositif d'évaluation périodique sur les pratiques de développement durable

L'UITP :

- assurera l'élaboration et la promotion d'un cadre destiné à aider ses membres à intégrer les impératifs liés au développement durable dans leurs processus décisionnels et ce, à tous les niveaux jugés adéquats,
- assurera les opérations adéquates de formation et de sensibilisation concernant le développement durable, et
- établira un rapport sectoriel convaincant sur le développement durable en vue d'une diffusion à l'échelle internationale.

¹ Les impératifs commerciaux ne signifient pas les activités qui génèrent des profits commerciaux mais celles qui sont efficaces, éthiques et économiquement saines.